

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

5 août 2008

Spécial Zj

S O M M A I R E

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté préfectoral N° 2008 I 2199 du 5 août 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Donnant Délégation de Signature aux Chefs de Bureaux de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques.....2

DELEGATIONS DE SIGNATURES

Arrêté préfectoral N° 2008 I 2199 du 5 août 2008

(Direction des Relations avec les Collectivités Locales)

Donnant Délégation de Signature aux Chefs de Bureaux de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault**
*Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault ;
- VU** la décision d'affectation du 30 juillet 2008 de Mme Stéphanie BLANPIED, attachée,
- SUR** proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er Délégation de signature est donnée à **M. Bernard GINESTY**, attaché principal, chef de bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer les documents suivants :

- les récépissés et titres administratifs entrant dans le fonctionnement du bureau,
- les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- les copies conformes d'arrêtés,
- les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard GINESTY**, délégation de signature est donnée à :

Mme Jacqueline GUIGUI, adjoint au chef du bureau de la réglementation générale et des élections, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Bernard GINESTY** et de **Mme Jacqueline GUIGUI**, délégation de signature est donnée à :

Mme Martine BERRI, secrétaire administratif, pour signer tout document, récépissé ou titre administratif visé ci-dessus.

Concurremment à **Mmes Sandrine MARCOU**, secrétaire administrative et **Maryvonne RAMOS**, adjointe administrative principale, pour signer tout récépissé ou titre professionnel entrant dans le fonctionnement de la section des cartes professionnelles ;

Concurremment à **M. Hamed MOUMEN**, adjoint administratif principal et **Mme Ernestine DELANNON**, agent administratif, pour signer tout récépissé ou bordereau de transmission entrant dans le fonctionnement de la section des associations.

ARTICLE 2 Délégation de signature est donnée à **M. Olivier DESCLOUX**, attaché, chef du bureau des étrangers et concurremment à :

- **Mme Lucienne FABRIS**, adjointe au chef de bureau
-
- **Mme Sophie BRODIEZ**, chef de la section séjour
-
- **Mme Corinne BEAUFORT**, chef de la section séjour - régimes particuliers
-
- **Mme Muriel CARCUAC**, chef de la section contentieux et éloignement
-
- **Mme Françoise CAVAILLE**, chargée du contentieux

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

les titres de séjour des étrangers ainsi que les autorisations provisoires de séjour et de circulation tels que APS, récépissés, vignettes ;

les prolongations de visa de court séjour ;

les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales ;

les copies de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à **M. Olivier DESCLOUX**, chef du bureau des étrangers, à **Mme Lucienne FABRIS**, adjointe au chef de bureau, à **Mme Muriel CARCUAC**, chef de la section contentieux et éloignement et à **Mme Brigitte CARON**, **MM. Jean-Pierre PERETTI**, **Jean-Louis BENAC**, **Christophe GIRONDE**, **Mme Frédérique BERENGER**, **M. Christophe FAIRIER**, **Mme Catherine BANNINO** et **M. William LACOMBE**, pour signer les requêtes auprès du juge de la liberté et de la détention en application de l'article 552-1 à 8 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en vue d'obtenir la prolongation du maintien en rétention administrative et de sa prorogation à titre exceptionnel comme il est prévu par la loi.

ARTICLE 3 Délégation de signature est donnée à **Mme Valérie GRASSET**, attachée principale, chef de bureau des usagers de la route et concurremment à :

- **Mme Stéphanie BLANPIED**, Chef de la cellule réglementation de la route et adjoint au chef du Bureau des Usagers de la Route,
- **M. Philippe CARTAYRADE**, chef de la section cartes grises,
- **M. Daniel GEGOUX**, chef de la section permis de conduire,

à l'effet de signer, pour toutes les attributions relevant du bureau, les documents suivants :

- * les certificats d'immatriculation, les permis de conduire, les récépissés, les documents et actes afférents à la circulation et à l'utilisation des véhicules,
- * les correspondances ne constituant ni décisions générales, ni instructions générales,
- * les copies conformes d'arrêtés,
- * les copies conformes de pièces et documents à annexer à une décision préfectorale.

Délégation est donnée à **Mme Valérie GRASSET**, chef du bureau et à **Mme Stéphanie BLANPIED**, Chef de la cellule réglementation de la route et adjoint au chef du Bureau des Usagers de la Route ; pour signer les décisions et les arrêtés préfectoraux individuels relatifs aux attributions du bureau, dont les arrêtés de suspension et d'annulation de permis de conduire, les décisions d'inaptitude à la conduite, les agréments des centres de contrôle technique des automobiles, des contrôleurs, des auto-écoles, les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules, les autorisations d'épreuves sportives, les agréments de fourrière. En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Valérie GRASSET** et de **Mme Stéphanie BLANPIED**, délégation est accordée à **M. Daniel GEGOUX** et à **M. Philippe CARTAYRADE** à l'effet de signer les arrêtés de suspension du permis de conduire.

ARTICLE 4 Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Philippe TRAVERSO**, attaché, chef du bureau de la nationalité à l'effet de signer les avis relatifs aux demandes de naturalisation et concurremment à :

Mme Marie-Claude MANIFACIER, chef de la section « *naturalisation, acquisition de la nationalité française*, »

Mme Bernadette CHRISTIN, chef de la section état-civil,

M. Alain DEVAUD, secrétaire administratif, section « *naturalisation, acquisition de la nationalité française* »,

pour signer, dans la limite des attributions du bureau :

- les passeports délivrés en procédure d'urgence,
- les oppositions à sortie du territoire national pour les enfants mineurs,
- les correspondances courantes dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage,

Mmes Régine ARGENCE, Pascale CLAUDE, Geneviève LEBOUTEILLER et Lydie PERRIER pour les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation.

ARTICLE 5 Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 5 août 2008

Le Préfet

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **5 août 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel